DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 14 mai 2008

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. François REBSAMEN

Membres présents : (15) M. REBSAMEN, M. BARRON, Mme BERNARD, M. BERTHIER, Mme CAZENAVE, Mme CHATILLON, M. EL HASSOUNI, Mme GINDRE, Mme HERVIEU, Mme LE GRAND, Mme METGE, Mme REVEL, Mme ROLLIN, Mme TENENBAUM, Mme TOLLOT

Membre(s) absent(s) excusé(s) : (2) M. BON, M. GOUDEAU

Date de convocation : 5 mai 2008

Délibération n° : 33-2008
Objet : Micro-crédit social

Par délibération du 22 mai 2007, le Conseil d'Administration du CCAS a décidé d'expérimenter le micro-crédit social dénommé désormais micro-crédit personnel, en partenariat avec le Crédit Municipal.

Rappel des conditions d'octroi du micro-crédit ainsi que le montant des prêts et la durée du remboursement :

- Les ressources des personnes ne doivent pas excéder 771,47 € par unité de consommation, ce qui correspond au seuil de bas revenus. Le montant du reste à vivre, déduction faite des charges incompressibles augmentées du montant de la mensualité de remboursement du prêt ne doit pas être inférieur à 200 € par mois par unité de consommation.

- Le micro-crédit ne peut être alloué que pour financer :

- un équipement électro-ménager,
- des cautions dans le parc privé,
- le permis de conduire dans le cadre de l'insertion professionnelle,
- un moyen de locomotion nécessaire à l'insertion professionnelle.

- Le montant du prêt est compris entre 300 € et 3 000 € remboursable sur une durée de 6 mois à 36 mois.

- Le taux d'intérêt pour l'emprunteur est de 0,98 %, le CCAS prenant à sa charge le différentiel existant (4,42 %) entre le taux et le taux pratiqué par le Crédit Municipal soit 5,40 %.

L'emprunteur n'a pas à supporter des frais liés à l'assurance invalidité et décès.

Le Fonds de Cohésion Sociale accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour les prêts octroyés, le Crédit Municipal apportant les 50 % restants.

Le CCAS est chargé de l'accompagnement des personnes, dès l'instruction du dossier jusqu'au remboursement total du prêt.

Le micro-crédit a été mis en place à Dijon le 6 septembre 2007.

Au début du mois d'avril, le CCAS avait instruit 22 dossiers, 7 ont été validés par l'élue présidente de la Commission d'Attribution des Aides. Trois ont donné lieu à l'octroi d'un prêt par le Crédit Municipal, après consultation des fichiers d'interdits bancaires et d'incidents de paiement non régularisés, qui interdit aux banques d'accorder un prêt à une personne figurant sur ces fichiers.

Parmi les demandes qui n'ont pas abouti au stade de l'instruction, il est noté que les demandeurs avaient des ressources supérieures au seuil de bas revenus, comprises entre 910 € et 1 039 € par unité de consommation.

C'est pourquoi, afin d'adapter le dispositif aux besoins, il est proposé de fixer à 1,20 fois le SMIC net, le seuil de recevabilité des demandes concernant les ressources soit au 1er mai 2008 (1 027,47 €).

Sur la base d'informations émanant de la Caisse des Dépôts et Consignations, le « timide » démarrage du micro-crédit, observé à Dijon l'est aussi dans toutes les villes qui ont engagé l'expérimentation en 2007.

Par ailleurs, l'UNCCAS note, comme à Dijon, qu'un demandeur sur deux ne peut obtenir un micro-crédit du fait de son inscription aux fichiers (interdits bancaires et incidents de paiement non régularisés).

A la fin du mois d'avril, l'UNCCAS a participé au Grenelle de l'insertion « sur la question du micro-crédit et de l'inclusion financière » et a fait des propositions permettant de dynamiser ce dispositif, parmi lesquelles figurent :

- le développement de la formation des acteurs bancaires à la connaissance des publics fragiles en amont de la mise en place du dispositif,
- l'ouverture plus large au micro-crédit personnel aux bénéficiaires des minima sociaux, aux travailleurs pauvres mais aussi aux personnes inscrites sur les fichiers,
- l'ouverture du micro-crédit personnel au rachat de crédits. Actuellement, le rachat de crédit n'est pas autorisé mais il est pratiqué par le CCAS d'Angers.

Le Conseil d'Administration :

- fixer à 1,20 fois le SMIC net le montant des ressources par unité de consommation à prendre en compte dans le cadre du micro-crédit,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer l'avenant modifiant l'article 3 de la convention conclue entre le CCAS et le Crédit Municipal le 1er septembre 2007.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
DAGL : 1
DIS : 1
Receveur Municipal : 2

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :
29 MAI 2008

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE VILLE DE DIJON

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,

Françoise TENENBAUM

PUBLIÉ LE 15 MAI 2008